

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Restauration scolaire – Mise en place d'un dispositif de réservation des repas – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires.

La Ville de Bayonne organise pour ses 27 écoles publiques et 8 écoles privées un service de restauration scolaire.

Depuis la rentrée de septembre 2008, l'achat préalable de tickets par les familles a été abandonné au profit d'un pointage électronique quotidien des effectifs donnant lieu à une facturation en fin de mois. Ce pointage est fait sur la base des informations communiquées le jour même soit par les parents en maternelle, soit par les élèves eux-mêmes en élémentaire.

A l'usage, il ressort que cette organisation est source de lourdeurs, par le grand nombre d'intermédiaires qu'elle fait intervenir chaque jour : parents, enfants, enseignants, personnel communal (qui pointe les rationnaires et transmet les informations à la direction de l'éducation), personnel administratif du service vie scolaire (qui collecte les réservations des écoles et les communique de manière centralisée au prestataire fournissant les repas). Ce grand nombre d'intermédiaires et d'étapes, en un temps relativement court, apparaît au final comme générateur d'erreurs quotidiennes.

Face à ce constat, les services de la ville ont mené une étude ayant pour objectif de faire évoluer l'actuel dispositif vers un système de réservation des repas, pratique en vigueur dans la plupart des villes de l'importance de Bayonne.

Outre la réduction du nombre d'intervenants, du temps passé et le gain obtenu en matière de fiabilité des informations collectées, cette solution permettra au prestataire d'anticiper le nombre de repas à livrer et à la Ville de mieux organiser l'ensemble du service de restauration scolaire.

Les principales dispositions de ce système, présentées et validées lors de la commission municipale de l'éducation, en date du 27 avril 2011, sont les suivantes :

- réservation selon les besoins des parents : annuelle, mensuelle voire hebdomadaire ;
- possibilité de réservation ou de modification, jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante ;
- mode de réservation : par l'outil internet sur le site www.bayonne.fr (en se connectant à e-b@n, espace famille). Les parents ne disposant pas d'internet pourront se connecter soit dans les cyberbases, soit dans les espaces parents ou à défaut venir en mairie pendant les permanences dédiées au service vie scolaire ;
- facturation des repas réservés mais non consommés, sauf en cas de maladie, avec un délai de carence correspondant au premier jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, au plus tard un mois après l'absence ;
- instauration d'un tarif majoré (supérieur à celui de la tranche maximale) pour les parents n'ayant pas réservé ou pour une réservation hors délai, sauf cas exceptionnels correspondant à des situations d'urgence.

Il convient de noter que l'ensemble des tarifs des services périscolaires fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au conseil municipal de juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé, prenant en compte la mise en œuvre de ce nouveau dispositif en matière de restauration scolaire, applicable à compter du 5 septembre 2011.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.